



Le don planifié

Le don planifié

Le don planifié est un geste noble et visionnaire qui permet de laisser un héritage significatif tout en soutenant une cause qui vous est chère. Nous vous invitons à prendre le temps de réfléchir à la manière dont vous pouvez contribuer à façonner l'avenir grâce à un don planifié.

La Fondation Jean Lapointe est ravie d'apprendre que vous songiez à contribuer à sa mission de façon si extraordinaire.



Qu'est-ce que le don planifié ?

Le **don planifié** est un geste philanthropique qui consiste à prévoir un **don à long terme** en faveur d'une cause qui vous est chère, généralement à travers un **testament**, une **police d'assurance-vie** ou d'**autres mécanismes financiers**. Contrairement aux dons classiques effectués pendant la vie, les dons planifiés sont souvent réalisés après le décès du donateur, mais peuvent aussi se manifester sous forme de dons pendant la vie.

Les dons planifiés permettent à nos généreux donateurs de contribuer de manière significative à la pérennité de notre mission tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Ce type de don reflète un engagement profond et durable envers la Fondation Jean Lapointe.



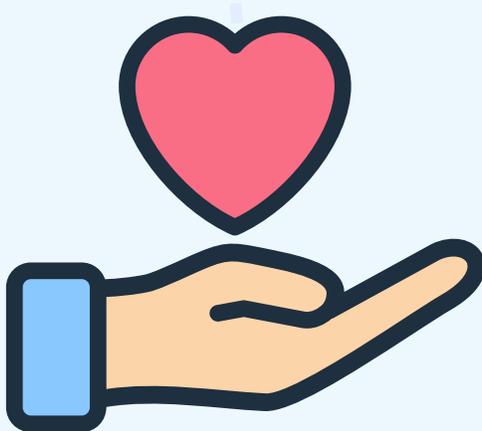
Les avantages du don planifié

● *Avantages fiscaux*

Selon la législation en vigueur, les dons planifiés peuvent donner droit à des réductions fiscales intéressantes, que ce soit pendant votre vie ou au moment de la transmission de votre héritage.

● *Impact durable*

Grâce au don planifié, vous offrez un soutien à long terme à la Fondation. Votre geste continuera d'influencer positivement notre travail bien après votre passage.



● *Souplesse et diversité*

Les dons planifiés peuvent prendre différentes formes, et vous pouvez choisir la méthode qui correspond le mieux à votre situation financière et à vos souhaits.

● *Héritage personnel*

Un don planifié vous permet de laisser un héritage tangible, d'avoir un impact durable sur des causes qui vous tiennent à cœur, tout en assurant un soutien aux générations futures.



Les différents dons planifiés

Il existe plusieurs types de dons planifiés qui peuvent être adaptés à vos besoins et à vos objectifs philanthropiques. Voici les principales options :

1. Le testament et le legs

Le testament est l'un des moyens les plus courants de réaliser un don planifié. En indiquant dans votre testament votre souhait de léguer une somme d'argent, des biens ou des actifs à la Fondation Jean Lapointe, vous assurez que votre contribution soit réalisée après votre décès. Les dons de testaments peuvent inclure :

- Un pourcentage de votre patrimoine
- Un bien spécifique (immobilier, objets précieux, etc.)
- Un montant d'argent déterminé
- Un REER ou FERR



2. L'assurance-vie

Vous pouvez désigner la Fondation Jean Lapointe comme bénéficiaire de votre police d'assurance-vie. Cela permet de faire un don important tout en conservant le contrôle sur vos finances pendant votre vie. De plus, les primes payées peuvent être déductibles d'impôt.

3. Le don en fiducie charitable

Un don en fiducie permet de transférer des actifs à la Fondation Jean Lapointe tout en recevant des revenus de ceux-ci pendant votre vie. À la fin de la période de la fiducie, les actifs restants sont transférés à la Fondation, selon les termes que vous avez fixés.



4. *Le don de valeurs mobilières (actions, obligations, titres)*

Si vous détenez des valeurs mobilières (actions, obligations, fonds communs de placement), vous pouvez les céder directement à la Fondation Jean Lapointe. Cela permet de réduire les impôts sur les gains en capital et de maximiser votre contribution.

5. *Les dons de propriétés immobilières*

Il est également possible de faire don de biens immobiliers. Qu'il s'agisse d'une résidence, d'une maison de vacances ou d'un terrain, un don immobilier peut avoir un impact considérable tout en offrant des avantages fiscaux.



Comment mettre en place un don planifié ?



1. Réfléchir à vos objectifs

Prenez le temps de réfléchir à la manière dont vous souhaitez soutenir la Fondation Jean Lapointe. Pensez également aux avantages fiscaux et à l'impact que votre don pourrait avoir.

2. Consulter un conseiller juridique ou financier

Avant de finaliser votre décision, il est recommandé de consulter un avocat ou un conseiller financier pour vous assurer que votre don est structuré de manière optimale en fonction de vos souhaits et des lois fiscales en vigueur.

3. Faire part de votre décision à la Fondation Jean Lapointe

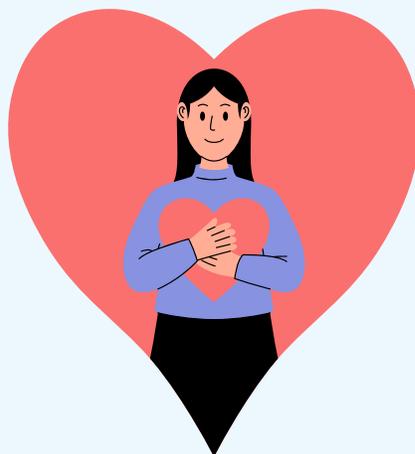
Si vous avez décidé de faire un don planifié, contactez-nous pour en discuter. Nous vous guiderons à travers les différentes options et nous veillerons à ce que votre don soit utilisé conformément à vos souhaits.

4. Mettre à jour votre testament

Si vous avez opté pour un legs, veillez à inclure votre contribution dans votre testament. Il est important de formaliser ce geste pour qu'il soit exécutoire.



Témoignages de donateurs



“Faire un don planifié à la Fondation m’a permis de garantir un soutien durable pour les générations futures tout en bénéficiant d’avantages fiscaux. C’est un acte profondément humain et réfléchi.”

“Je suis fier de pouvoir laisser un héritage à la Fondation. Mon don planifié a été un moyen concret de pérenniser les importantes actions qu’ils mettent en place et d’assurer leur impact à long terme.”

Marie, donatrice depuis 10 ans

**Roger, ancien alcoolique
sobre depuis 32 ans**



Contactez-nous

Si vous souhaitez en savoir plus sur les dons planifiés ou discuter de la manière dont vous pouvez contribuer à notre mission, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous serons heureux de répondre à toutes vos questions et de vous accompagner dans cette démarche généreuse et durable.



*Nous vous remercions sincèrement
pour votre soutien !*

